

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA MEDEA
SERVICE D'ADMINISTRATION ET DES MOYENS
NIF:408015000026098

MISE EN DEMEURE N°01

Suite à L'article 90 de la loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 149 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'entreprise **ETP AISSANI RAFAA**, sise à **RUE KHELIFI MOUSSA BARIKA – W.BATNA**, représentée par Monsieur **AISSANI RAFAA**, Attributaire du Marché N° 40/ DEP/2025, intitulé : lot 01 : Renforcement de CW02 du PK : 17+000 au PK : 24+000 sur 07 Km programme entretien des chemins de wilaya exercice 2025 .visé par la commission des marchés publics sous N°176 du 26 juin 2025 et par le contrôleur budgétaire sous N° 1188 du 09 juillet 2025 et approuvé par le service contractant le 13 juillet 2026.

- Vu l'ordre de service N°01, portant la notification du marché et le démarrage des travaux
- Vu le non- démarrage par l'entreprise des travaux de revêtement en enrobé.
- Vu le non- respect des engagements de l'entreprise.
- Vu votre absence de réponse à ma première mis en demeure écrite, enregistrée sous le n°1023/SEEIB/DTP/2026 en date de **12/07/2026**
- Vu votre absence de réponse à la deuxième mis en demeure écrite, enregistrée sous le n°1357/SEEIB/DTP/2026 en date de **22/09/2026**

Votre entreprise est mise en demeure N°01 dans un délai de **trois jours (72 heures)** à compter de la date de première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP), sur le portail électronique des marchés publics, la presse écrite ou la presse électronique

Faute de quoi, l'administration procèdera à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.